

APPEL À PROJETS URBANISME DURABLE ET FAVORABLE À LA SANTE

Délibération 24CP1128 de la Commission Permanente du 21 juin 2024.

Direction de la Cohésion du territoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

▶ OBJECTIF

La Région Grand Est propose, depuis 2017, un **Appel à Projets Urbanisme Durable** dont l'objectif est de soutenir les **projets exemplaires d'aménagement d'espaces publics présentant une vocation mixte** avec présence d'habitat, maintien et développement des services et commerces de proximité. Ces projets doivent s'inscrire dans des opérations de **renouvellement urbain et/ou densification du tissu urbain** qui permettent, notamment, de réinvestir le bâti vacant et de combler les dents creuses afin de limiter la consommation foncière. Ils doivent aussi contribuer au renforcement de la centralité des villes et bourgs grâce au développement des services et commerces de proximité.

Pour cette nouvelle édition 2024/2025, l'**Appel à Projets Urbanisme Durable prend une orientation Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé**. Il s'inscrit alors pleinement dans l'**objectif 12 du SRADDET** (généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients) et dans les **objectifs du Plan Régional de Santé Environnement 4** (Développer un urbanisme favorable à la santé).

▶ BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les Communes de moins de 50 000 habitants et leur EPCI ;
- Les Sociétés d'Economie Mixte et Sociétés Publiques Locales d'aménagement agissant pour le compte d'une commune de moins de 50 000 habitants ou de son EPCI.

▶ PROJETS/ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets retenus devront donc respecter les principes de l'urbanisme durable et favorable à la santé en permettant de :

- développer la nature en ville, en désimperméabilisant les sols, en végétalisant les espaces urbains et en laissant une place plus importante à l'eau. Les espaces verts ainsi créés ou requalifiés permettront de créer des îlots de fraîcheur refuges pour la population et notamment les personnes les plus vulnérables face au changement climatique.
- développer les mobilités actives pour limiter les Gaz à Effet de Serre et contribuer conjointement à l'amélioration de la santé, du bien-être et de la santé mentale des habitants.
- développer la mixité fonctionnelle permettant de réduire le nombre de déplacements motorisés et d'améliorer la qualité de l'air et l'environnement sonore. Assurer l'accès aux services est aussi un facteur générant du bien-être pour la population.
- développer les services à la population dont les services socio-sanitaires, notamment en programmant une partie de cette offre au sein du projet.
- soutenir la vitalité du commerce dans les centres-villes, en renforçant le tissu commercial dégradé subissant la concurrence des zones commerciales périphériques.

- optimiser la production de logements de qualité en favorisant la réhabilitation du bâti et la résorption de la vacance, pour répondre aux besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) sans consommer davantage de foncier. L'implantation et la conception des logements doit garantir le bien-être des occupants (orientation bioclimatique, confort d'été et d'hiver, nature des matériaux et qualité de l'air).

Et, de manière générale :

- minimiser l'exposition des populations à des facteurs de risques pour la santé tels que les nuisances sonores, la pollution de l'air, l'isolement social, ...
- maximiser les opportunités de prévention et de promotion de la santé tels que l'activité physique, l'accès aux soins et aux espaces de nature, l'alimentation de qualité (développement de l'agriculture urbaine, des jardins partagés...).
- réduire les inégalités de santé et favoriser l'inclusion sociale en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables.

La crise climatique et les contraintes budgétaires actuelles rencontrées par les collectivités invitent à des projets, plus sobres, frugaux et plus économes en moyens, qui pourraient être qualifiés non pas de projets d'aménagement mais plutôt de projets de ménagement de ce qui est déjà-là.

Ainsi, l'Appel à projets Urbanisme Durable et Favorable à la Santé s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de consommation foncière du SRADDET, en mobilisant en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés dans une logique de valorisation de ces espaces qui peuvent avoir une vocation économique, écologique, sociale, patrimoniale tout en promouvant le bien-être et la santé.

► NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les projets d'aménagement urbain qui s'inscrivent dans des opérations présentant préférentiellement une vocation mixte (habitat, services et commerces de proximité) réfléchis selon les principes de l'urbanisme durable et favorable à la santé tout en répondant aux objectifs du SRADDET.

Les projets doivent impérativement s'inscrire dans une opération de renouvellement urbain et/ou densification du tissu urbain. Tout projet donnant lieu à une extension urbaine sera considéré comme inéligible.

Les projets doivent s'inscrire pleinement dans les orientations des différents documents d'urbanisme en cours sur leur territoire (PLH, PLU, PLUi, SCoT).

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Pour l'Agence Régionale de Santé :

- Des démarches telles que les **Evaluations d'Impact sur la Santé (EIS)** permettant d'apprécier une politique, un programme ou un projet quant à ses effets potentiels sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population ». Qualifiée de démarche d'évaluation anticipative, intersectorielle et participative, l'EIS se base sur une approche globale de la santé et intervient dans un processus de décision le plus en amont possible, sa finalité étant de prédire les conséquences sur la santé de projets (à court, moyen et long termes) et de recommander les mesures appropriées pour maîtriser ces effets avant la réalisation du projet.
- Les **appuis méthodologiques concernant l'évaluation des projets** quant à leur impact sur la santé/le bien-être des habitants (construction d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs).

Pour la Région et l'Agence Régionale de Santé :

- Les **études préalables, de faisabilité ou pré-opérationnelles** intégrant un volet participatif en vue de réaliser un projet d'aménagement durable et favorable à la santé.

Les collectivités doivent faire appel à un bureau d'études (ou groupement de bureaux d'études) qualifié composé d'une **équipe pluridisciplinaire** (urbanistes, architectes, paysagistes, écologues, sociologues...).

Les études réalisées dans un cadre réglementaire (PLU, PLUi, ...) ne sont pas éligibles.

Pour la Région :

- o Les missions d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concourant à la définition d'un projet d'aménagement durable et favorable à la santé.
- o Les travaux et frais de maîtrise d'œuvre afférents répondant à une réelle plus-value environnementale et sanitaire dans le cadre de **projets globaux d'aménagement intégrant des opérations de requalification/création d'espaces publics :**

- **Les aménagements urbains de type places, parcs, squares végétalisés**, privilégiant les revêtements perméables, à faible émission de composés organiques volatils, anti- bruit (afin de limiter la pollution sonore et de créer des zones de silence), de couleur claire (absorbant moins la chaleur et limitant ainsi la création d'îlots de chaleur) et les matériaux et savoir-faire locaux (bois, gré des Vosges,...).

L'aménagement des espaces publics a une influence sur la cohésion sociale dans la mesure où il peut favoriser l'opportunité de rencontres entre les individus. Les aménagements et le mobilier urbain devront donc générer des opportunités d'interactions entre des groupes différents (bancs, chaises, tables de pique-nique, jeux, espaces verts supports d'activités physiques, culturelles, ...).

Et

- **Le mobilier urbain écologique** (en matériaux recyclés ou naturels comme le bois local, candélabres LED permettant un éclairage régulé permettant de « faire la nuit » afin de réduire les nuisances lumineuses sur la biodiversité). Le mobilier urbain devra inviter tour à tour à l'activité physique/pratique sportive, à la détente et à la cohésion sociale pour favoriser la santé physique et mentale.

Et

- **La végétalisation/création d'espaces verts** en 3 strates privilégiant des plantations d'essences adaptées au changement climatique peu gourmandes en eau, non invasives, non allergisantes, mellifères et dont la gestion différenciée respectera les consignes phytosanitaires en vigueur. La création de ces espaces peut être réalisée par un outil comme Sésame (référence CEREMA en annexe).

Et

- **La création de voies douces, support de mobilités actives.** Les voies piétonnes et cyclables devront être dissociées des voies routières. Elles devront, si possible, être séparées par un écran végétal afin de limiter les nuisances, limiter le risque de collisions et rendre ainsi plus efficaces les voies cyclables. Les modes actifs et les parcours sensoriels pourront être associés afin de rendre plus attractives les voies piétonnes par la création de sentes odorantes, nourricières, ...

Les voies douces devront être ponctuées régulièrement d'espaces de rencontre et de détente agrémentées de mobilier urbain ombragé permettant de se reposer le long des cheminements doux, notamment à proximité des établissements accueillants des personnes à mobilité réduite.

Et

- Les aménagements permettant la **gestion intégrée des eaux de pluie** (noues paysagères, fossés drainants, ...).

Optionnel :

- Les **agrès d'activités de mise en forme/sports de plein air et aires de jeux** dans une logique inclusive,
- Les **jardins partagés** (en veillant à ce que les sols présentent une qualité compatible avec l'usage envisagé).
- Les équipements et aménagements paysagers dédiés à la collecte de **tri sélectif**.

Cette liste pourra être complétée par toutes dépenses qui contribuent à l'exemplarité du projet.

► MÉTHODE DE SÉLECTION :

Les projets seront analysés au regard des principes de l'urbanisme durable et favorable à la santé et des objectifs du SRADDET.

Les critères suivants seront pris en compte, les projets devront :

- être définis dans le cadre d'une gouvernance participative mobilisant tous les acteurs, du citoyen à l'élu, et proposer la mise en place d'outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage,
- contribuer à l'amélioration d'un cadre de vie sain, favorisant le bien-être et la santé et propice au développement du lien social pour tous les habitants et usagers en valorisant l'identité du lieu, la qualité urbaine, paysagère, architecturale et la prise en compte des 5 sens,
- présenter une vision globale des continuités écologiques et s'assurer que les projets d'aménagement n'interrompent/ne perturbent pas la Trame Verte et Bleue voire y contribuent,
- participer au dynamisme économique territorial équilibré grâce à la mixité fonctionnelle et sociale,
- proposer une mobilité alternative à la voiture individuelle, inclusive et favorable à l'activité physique,
- promouvoir une gestion responsable des ressources et l'adaptation au changement climatique en intégrant les préoccupations liées à la place de la nature en ville, en veillant à limiter l'imperméabilisation des sols dans la logique « éviter-réduire-compenser » avec des projets présentant un coefficient de biotope de 0,8 et proposant une gestion intégrée des eaux de pluie, favorisant l'infiltration in-situ qui tend vers le zéro-rejet, le zéro-réseau,
- favoriser d'abord les rénovations, puis s'orienter vers des constructions de bâtiments performants, exemplaires, passifs,
- s'appuyer sur des Chantiers « verts » /Chartes Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées, recourir à l'énergie grise en favorisant le réemploi de matériau sur site lorsque cela est possible,
- s'inscrire dans les démarches Eco-quartier et/ou Urbanisme Favorable à la Santé de l'Etat (DREAL) en indiquant les déterminants de santé sur lesquels le projet agit.

Les projets répondant au maximum de critères seront prioritairement retenus.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention de fonctionnement pour l'ARS et d'investissement (études/travaux) pour la Région

Soutien financier par l'Agence Régionale de Santé

- Les projets comportant un volet étude, diagnostic, évaluation « Santé/Urbanisme Favorable à la Santé » pourront faire l'objet d'un financement complémentaire par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, via une convention au titre de Fond d'Intervention Régional 2025(FIR).
- Ce volet « Santé/ Urbanisme Favorable à la Santé » pourra être subventionné à hauteur de 80% de son montant total, dans la limite de 50 000 € par projet.

Soutien financier de la Région

- Étude de faisabilité/pré-opérationnelle et AMO-phase étude pour les territoires dépourvus en ingénierie :
 - Taux maximum d'intervention : 50 %
 - Plafond d'aide de 50 000 € pour une étude seule ou pour une étude combinée à une AMO.

- Travaux, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO générale + AMO spécialisée) et frais de maîtrise d'œuvre afférents :
 - 40 % des dépenses éligibles.
Bonus de 10 points pour les projets issus d'une Résidence en urbanisme durable¹ ou Résidence en architecture et paysage accompagnée par un Parc Naturel Régional² et/ou pour les communes localisées en territoire rural (définition INSEE- carte en annexe).
Plafond d'aides de 500 000 €.

► MODALITÉS DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début des études puis des travaux :

- Par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/urbanisme-durable/>

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Région ne seront pas prises en compte (hors frais de maîtrise d'œuvre).

La demande doit notamment comporter les éléments suivants :

- une note descriptive de l'opération (études, évaluations et/ou travaux)
- le cahier des charges inhérent aux études et évaluations
- le dossier technique inhérents aux travaux (APS puis APD, plan de situation, photos avant travaux)
- les devis détaillés en HT et TTC
- la délibération de la structure porteuse sollicitant l'aide de la Région et ou de l'Agence Régionale de Santé
- le calendrier de l'opération.

Pour la Région, une prise de contact avec le service Aménagement (Adeline HENRY adeline.henry@grandest.fr 03 26 70 89 51) **est fortement conseillée** au moins deux mois avant la date limite de dépôt du dossier afin que le porteur de projet puisse être accompagné dans l'élaboration de son dossier.

Pour l'ARS, les contacts sont Stéphanie MONIOT Stephanie.MONIOT@ars.sante.fr — 03 83 39 79 65 et Benjamin VIN Benjamin.VIN@ars.sante.fr — 03 83 39 79 27

Les **dates limites de dépôt des dossiers de candidature** sont fixées au :

- **15 décembre 2024** pour la première session,
- **15 juillet 2025** pour la deuxième session,
- **15 décembre 2025** pour la troisième session.

► L'INSTRUCTION NE DÉBUTE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET.

- La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission permanente après instruction du dossier pour les crédits régionaux et par validation du Comité de programmation de l'Agence Régionale de Santé.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et/ou de l'Agence Régionale de Santé dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication — numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

¹ Dans le cadre de l'AMO Résidences en urbanisme durable portée par la Région

² Dans le cadre du programme triennal conclu entre la Région et chaque PNR

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et/ou de l'Agence Régionale de Santé le cas échéant dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à **associer les services de la Région et de l'Agence Régionale de Santé** dans le cadre des missions d'AMO et des études préalables à la définition du projet d'urbanisme durable et/ou favorable à la santé, ainsi que **les services du Parc Naturel Régional (PNR)** dès lors que la commune d'implantation du projet appartient à un PNR.

Pour les dossiers Travaux, le volet Gestion intégrée des eaux pluviales devra obligatoirement être travaillé avec l'**Agence de l'eau** référente sur le territoire (contacts en ligne sur les sites respectifs des Agences de l'eau : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>, <https://www.eau-rhin-meuse.fr/>, <https://www.eaurmc.fr/>).

Concernant l'**entretien des espaces verts** restructurés ou créés :

Les bénéficiaires veilleront à l'aménagement et la restructuration d'espaces verts respectueux de la qualité des eaux, adaptés aux évolutions climatiques et favorisant la biodiversité par :

- la diminution voire la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour leur entretien,
- le développement de techniques alternatives au désherbage chimique et limitant les GES (ex : low-tech, ...),
- la mise en place d'un plan global d'entretien et de gestion différenciés des espaces,
- la plantation de végétaux d'origine locale,
- tout ceci dans le respect de la Loi Labbé et de la réglementation en vigueur afin de tendre vers une démarche régionale «eau et biodiversité » (plus d'informations détaillées : <https://www.grandest.fr/commune-nature-2/>)).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE RÉALISATION PARTIELLE OU DE NON RÉALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil régional et l'Agence Régionale de Santé conservant un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec leurs axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

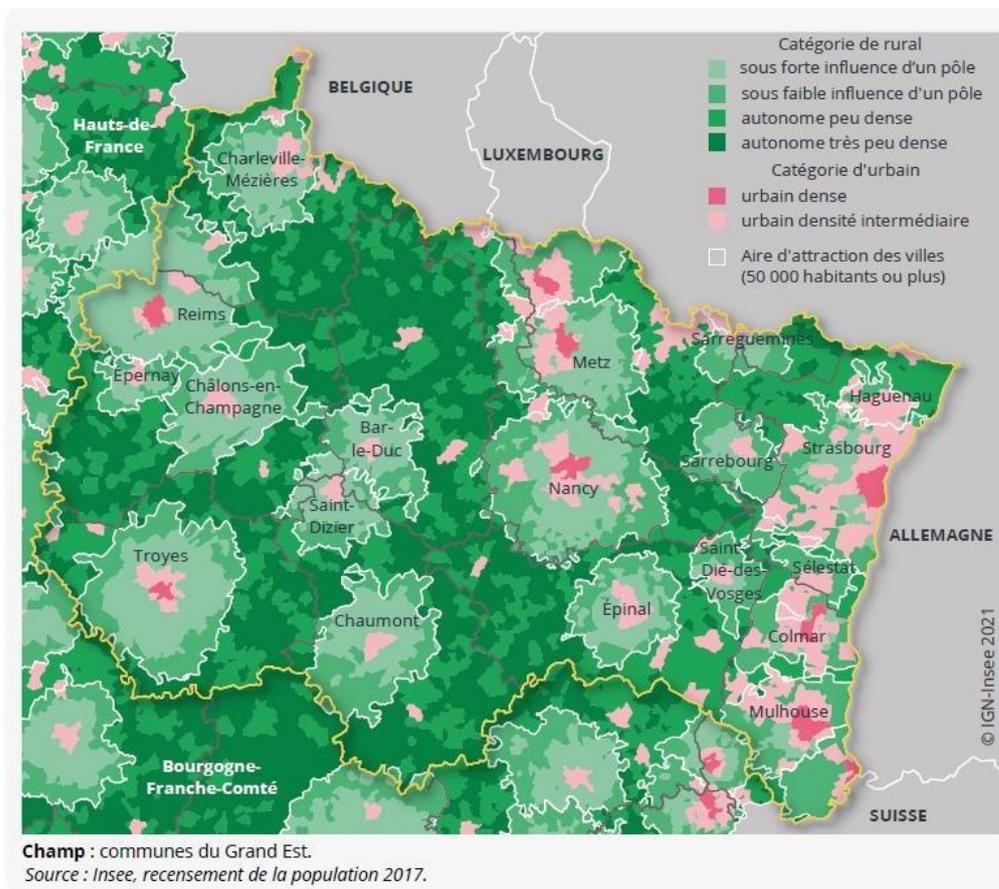
L'aide régionale et/ou de l'Agence Régionale de Santé ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► ANNEXES

► APPELS A PROJETS ET DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES POUVANT EGALEMENT ETRE MOBILISES :

- Pour les projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la **Trame verte et bleue** : <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-projets-trame-verte-et-bleue-grand-est/>
 - Pour la **rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs** : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/renovation-energetique-batiments-publics-associatifs/>
 - Pour les projets de **géothermie** : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-geothermie-de-surface-2/>
 - Pour les projets d'installations de **solaires thermiques** (production d'eau chaude sanitaire) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-solaire-thermique-2/>
 - Pour les projets d'installations **solaires photovoltaïques** en autoconsommation (production d'électricité) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-au-photovoltaïque/>
 - Pour la **création de réseaux de chaleur** (dispositif en faveur de l'installation de chaudières automatiques à granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois, avec ou sans réseau de chaleur, de poêles à granulés) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-bois-energie/>
 - Pour élaborer **un plan de désherbage ou un plan de gestion différenciée** : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/elaborer-plan-de-desherbage-plan-de-gestion-differenciee/>
 - Pour l'installation de **bornes de recharges** par une collectivité : véhicules hybrides/électriques : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-bornes-vehicules-hybrides-electriques-collectivite/>
 - Pour la **réduction et valorisation des déchets du BTP** : <https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-btp-reduction-valorisation-dechets>
 - Pour se renseigner sur l'Urbanisme Favorable à la Santé et bénéficier de **clés de conception** ainsi que sur les **déterminants de santé** : ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf
 - Pour les projets de **végétalisation/renaturation urbaine** : [Sésame, outil pour intégrer l'arbre dans vos projets de renaturation urbaine | Sésame \(cerema.fr\)](#)
- D'autres Appels à Projets ou Dispositifs sont susceptibles d'être mis en ligne sur le site de la Région, rubrique Mes aides régionales : <https://www.grandest.fr/aides/>

► CARTE DES TERRITOIRES RURAUX BÉNÉFICIAIRE DE 10 POINTS DE BONUS



04 CONJUGUER SANTÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sont représentées ici les principales perceptions qui confrontent les enjeux de la transition écologique et de la santé collective. Elles font apparaître des co-bénéfices ou des oppositions. Elles sont hiérarchisées selon leurs occurrences d'apparition dans la bibliographie consultée (taille des bulles).

LÉGENDES

CONVERGENCES : perceptions de co-bénéfices entre transition écologique et santé collective.

FRICTIONS : perceptions d'éléments potentiellement conflictuels entre transition écologique et santé collective.

OCCURRENCE DES PERCEPTIONS RECENSEES :
un nombre d'apparitions à l'échelle bibliographique du texte.

Faible Moyenne Forte
0-2 3-4 5-24

